BORDEAUX INP

Conseil d'administration
Séance du 13 novembre 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-40 PORTANT APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 SEPTEMBRE 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;

Vu le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2025 du ministre, auprès de la ministre d'État, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche portant nomination de monsieur Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP à compter du 18 août 2025 ;

Vu le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3-3 du chapitre II, section 1 (présidence du CA).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Objet

Le procès-verbal du conseil d'administration du 25 septembre 2026 est approuvé à l'unanimité.

Article 2 – Publicité

La présente délibération sera transmise au recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités.

Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le 13 novembre 2026

Le président du conseil d'administration de Bordeaux INP,

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX
Bordeaux INP

Marc GATTI

BORDEAUX INP

Conseil d'administration
Séance du 13 novembre 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-41 PORTANT APPROBATION DU BUDGET RECTIFICATIF N°1 DE L'ANNÉE 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;

Vu le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2025 du ministre, auprès de la ministre d'État, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche portant nomination de monsieur Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP à compter du 18 août 2025 ;

Vu le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3-3 du chapitre II, section 1 (présidence du CA) ;

Considérant la délibération n° 2025-62 du conseil d'administration en date du 12 décembre 2025 portant approbation du budget initial 2026.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Objet

Le budget rectificatif pour l'année 2026, annexé à la présente délibération, est approuvé à l'unanimité.

Article 2 – Publicité

La présente délibération sera transmise au recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le 13 novembre 2026

Le président du conseil d'administration de Bordeaux INP,

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX
Bordeaux INP

Marc GATTI

BORDEAUX INP

Conseil d'administration
Séance du 13 novembre 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-42 PORTANT APPROBATION DES SORTIES D'INVENTAIRES DE BORDEAUX INP

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;

Vu le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2025 du ministre, auprès de la ministre d'État, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche portant nomination de monsieur Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP à compter du 18 août 2025 ;

Vu le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3-3 du chapitre II, section 1 (présidence du CA).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Objet

Les sorties d'inventaires des biens de Bordeaux INP, décrits en annexe de la présente délibération, sont approuvées à l'unanimité.

Article 2 – Publicité

La présente délibération sera transmise au recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités.

Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le 13 novembre 2026

Le président du conseil d'administration de Bordeaux INP,

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX
Bordeaux INP

Marc GATTI

BORDEAUX INP

Conseil d'administration
Séance du 13 novembre 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-44 PORTANT APPROBATION DES MODIFICATIONS SUR LES TARIFS D'HÉBERGEMENT DES STRUCTURES HÉBERGÉES

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;

Vu le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2025 du ministre, auprès de la ministre d'État, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche portant nomination de monsieur Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP à compter du 18 août 2025 ;

Vu le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3-3 du chapitre II, section 1 (présidence du CA).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Objet

Le conseil d'administration valide à l'unanimité la grille tarifaire révisée s'appliquant à la redevance due à l'occupation des locaux de Bordeaux INP par les structures hébergées, applicable à compter du 1er janvier 2027, selon les devis établis dès l'entrée en vigueur de la présente délibération, selon les dispositions du CG3P, et formalisé via une AOT.

Bien que les tarifs de base restent inchangés, cette révision introduit une modularité permettant d'appliquer une majoration maximale de 20 %. Cette modulation est ajustée selon le statut de l'occupant, le niveau de prestation des locaux (climatisation, aménagements), ou pour des occupations de courte durée (de 1 à 6 mois).

Article 2 – Publicité

La présente délibération sera transmise au recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX
Bordeaux INP

Fait à Talence, le 13 novembre 2026
Le président du conseil d'administration de Bordeaux INP, Marc GATTI

Conseil d'administration
Séance du 13 novembre 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-44 PORTANT APPROBATION DES MODIFICATIONS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP (Groupement d'intérêt public) RCU (Réseau de chaleur interuniversitaire) E²

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;

Vu le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2025 du ministre, auprès de la ministre d'État, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche portant nomination de monsieur Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP à compter du 18 août 2025 ;

Vu le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3-3 du chapitre II, section 1 (présidence du CA) ;

Vu la délibération du CA de Bordeaux INP n° 2026-32 adoptée en séance du 25 septembre 2026 portant approbation du règlement de service et du contrat de police d'abonnement au réseau de chaleur GIP E² ;

Vu la délibération n°4 adoptée lors de l'AG du GIP RCU E ² du 19 octobre 2026.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Objet

Le conseil d'administration valide la nouvelle convention constitutive du GIP Réseau de chaleur e² votée à la majorité qualifiée (délibération n°4) lors de l'Assemblée générale du 19 octobre 2026. La nouvelle convention constitutive acte notamment le retrait de l'Université Bordeaux Montaigne des membres du GIP ; elle est jointe à la présente décision.
Nombre de votes POUR : 19
Nombre de votes CONTRE : 0
Nombre de votes ABSTENTION : 1

BORDEAUX INP

Conseil d'administration
Séance du 13 novembre 2026

Article 2 – Publicité

La présente délibération sera transmise au recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le 13 novembre 2026

Le président du conseil d'administration de Bordeaux INP, Marc GATTI

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX Bordeaux INP

BORDEAUX INP

Conseil d'administration
Séance du 13 novembre 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-45 PORTANT APPROBATION DE LA POLITIQUE QUALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;

Vu le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2025 du ministre, auprès de la ministre d'État, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche portant nomination de monsieur Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP à compter du 18 août 2025 ;

Vu le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3-3 du chapitre II, section 1 (présidence du CA).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Objet

Le conseil approuve la Politique qualité de l'établissement.

En appui au projet d'établissement des cinq prochaines années et fort de sa certification ISO 21001 (délivrée par AFNOR) en février 2026 pour une durée de trois ans, Bordeaux INP déploie une démarche d'amélioration continue structurée autour de **quatre axes stratégiques** :

• Pertinence socio-économique : adapter l'offre de formation aux besoins socio-économiques et aux transitions (numérique, écologique...) ;

• Visibilité : développer l'attractivité auprès de profils étudiants diversifiés en France et à l'international ainsi qu'auprès des personnels ;

• Excellence pédagogique : faire évoluer les pratiques d'enseignement pour garantir la réussite des élèves ;

• Efficience interne : viser une organisation interactive au service des écoles et des services supports.

BORDEAUX INP

Conseil d'administration
Séance du 13 novembre 2026

Article 2 – Publicité

La présente délibération sera transmise au recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités.

Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le 13 novembre 2026

Le président du conseil d'administration de Bordeaux INP,

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX
Bordeaux INP

Marc GATTI

BORDEAUX INP

Conseil d'administration
Séance du 13 novembre 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-46 PORTANT APPROBATION DES MODIFICATIONS DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG) RELATIVES À LA POLITIQUE INDEMNITAIRE (APPLICABLE AUX PERSONNELS ENSEIGNANTS-CHERCHEURS, ENSEIGNANTS DU SECONDAIRE ET BIATSS), POUR 3 ANS

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 89-776 du 23 octobre 1989 modifié, relatif à la prime d'enseignement supérieur attribuée à certains personnels enseignants en fonctions dans l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives (PCA) attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié, créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 modifié, relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 modifié, portant création du régime indemnitaire des personnes enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2025 fixant le montant annuel des attributions individuelles de la prime d'enseignement supérieur instituée par le décret n° 89-776 du 23 octobre 1989 relatif à la prime d'enseignement supérieur attribuée à certains personnels enseignants en fonctions dans l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2025 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 16 juillet 2025 portant nomination de M. Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2025 ;

BORDEAUX INP

Conseil d'administration
Séance du 13 novembre 2026

Vu le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3 (section 1, chapitre II) et les articles 6 à 17 (section 2, chapitre V) ;

Considérant l'avis du comité social d'administration du 3 novembre 2026.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **décide :**

Article 1 – Objet

Les modifications des lignes directrices de gestion (LDG) en matière d'indemnitaire, telles que présentées en annexe de la présente délibération, sont approuvées à l'unanimité. Elles s'appliquent pour trois années à l'ensemble des personnels enseignants-chercheurs, personnels enseignants du 2nd degré et BIATSS.

Article 2 – Publicité

La présente délibération sera transmise au recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités.

Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le 13 novembre 2026

Le président du conseil d'administration de Bordeaux INP,

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX
Bordeaux INP

Marc GATTI

BORDEAUX INP

Conseil d'administration
Séance du 13 novembre 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-47 PORTANT APPROBATION DE TROIS ACCORDS INTERNATIONAUX

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;

Vu le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2025 du ministre, auprès de la ministre d'État, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche portant nomination de monsieur Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP à compter du 18 août 2025 ;

Vu le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3-3 du chapitre II, section 1 (présidence du CA).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Objet
Le conseil valide à l'unanimité les accords internationaux suivants :

- accord d'échange entre l'école ENSMAC – Bordeaux INP et l'Université des Andes, Colombie ;
- renouvellement de l'accord d'échange entre l'école ENSEIRB-MATMECA – Bordeaux INP et l'Université de Chubu, Japon ;
- accord de double diplôme entre l'école ENSEGID – Bordeaux INP et l'ENIS, Tunisie.

Article 2 – Publicité

La présente délibération sera transmise au recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités.
Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le 13 novembre 2026

Le président du conseil d'administration de Bordeaux INP,

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX
Bordeaux INP

Marc GATTI